

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N°15/GPRD/SGG du 21 Janvier 1964, fixant les rémunérations des personnels servant dans un cabinet ministériel ;
- Sur proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

D É C R É T E :

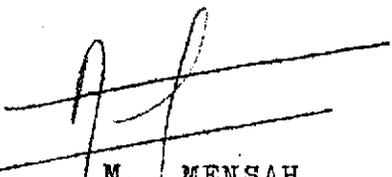
Article 1er - Le Docteur-Vétérinaire Charles AKONDE, Directeur du Service de l'Elevage et des Industries Animales, est nommé Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural et de la Coopération, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

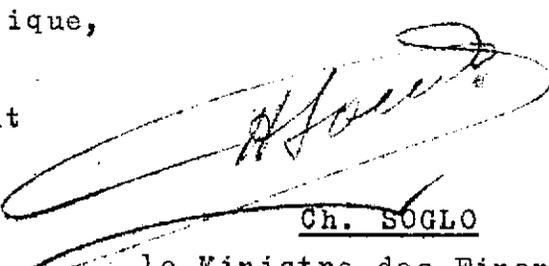
Article 2 - Le présent décret qui a effet à compter du 5 Janvier 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 Janvier 1966

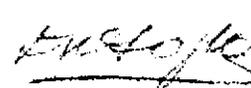
par le Président de la République,

le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,


M. MENSAH


Ch. SOGLO

le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,


N. SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MDRC 2 - MF 2 - SGG 4
Ministères 7 - Serv.El. 2 -
Intéressé 1 - Trésor 4 -
DGF-DB-CF-DC-DI 10 - JORD 1.